

Contexte concernant l'enseignement des langues vivantes à ULille

Il convient de distinguer entre d'une part la sphère des formations pour spécialistes (Faculté Langues Cultures et Sociétés LCS) et d'autre part le secteur des langues pour spécialistes d'autres disciplines (LANSAD) dont le CLIL - Centre de langues de l'université de Lille - est le service commun qui gère et coordonne les enseignements de Langues Vivantes et les Techniques d'Expression et de Communication (TEC), le réseau de cinq CRL et le Bureau des certifications pour l'ensemble des composantes des campus Cité scientifique et Pont-de-Bois - Roubaix - Tourcoing.

Chez les spécialistes, deux filières existent au sein de la Faculté Langues Cultures Sociétés : LEA (Langues Étrangères Appliquées) et LLCER (Langues, littératures et civilisations étrangères ou régionales) tant en licence, qu'en master et doctorat. Ces filières forment en outre aux différents concours de l'enseignement (les capes et les agrégations). L'enseignement de la langue y est conçu comme inséparable de celui de la / des cultures et des sociétés dont la langue est le vecteur, et les enseignant.es de LCS – qui ne se définissent jamais comme des enseignants *de langue* - sont majoritairement hostiles à toute forme d'enseignement des langues qui serait purement instrumentale, y compris pour les étudiant.es non spécialistes, ce risque étant inhérent à toute utilisation mal maîtrisée des nouvelles technologies d'apprentissage.

Sur Cité scientifique (environ 20000 étudiants) : la FST et la FaSEST ont fait le choix - majoritairement - d'imposer l'anglais dans les maquettes de formations (EC, UE ou BCC entre 12 et 24hTD par semestre). L'allemand, l'espagnol et le néerlandais y sont proposées en LVB. Certaines filières (ISEM) permettent le choix d'autres langues sur Pont de Bois (japonais, italien, chinois...).

Le CLIL propose par ailleurs de nombreuses UE TEC ainsi que de nombreuses UE PE TEC et Langues d'ouverture : grec moderne, persan, hébreu, hongrois, tchèque et de préparation à la mobilité (interculturalité) : chinois, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

Sur Pont-de-Bois-Roubaix-Tourcoing (environ 20000 étudiants) : la Faculté des Humanités, la Faculté de Psychologie et de Sciences de l'Éducation et de la Formation, le Département InfoDoc, le Département Infocom et l'Institut des Sciences Sociales de la FaSEST (Culture et Sociologie) offrent le plus souvent à leurs étudiants le choix de la LV principale dans l'éventail des 22 langues. Plusieurs formations ont fait le choix d'imposer deux langues. Des UE PE Langues d'ouverture y sont également proposées. Adossés à l'offre de 22 langues, les DUFL (diplômes universitaires de formation en langue) permettent aux étudiants de toutes spécialités de venir suivre une langue non offerte dans leur maquette moyennant une IA complémentaire à 60€. Ainsi, 6515 étudiants sont inscrits dans l'offre autre que l'anglais.

Sur PDB, l'offre en français langue étrangère (FLE) est assurée par le pôle DEFI pour tout étudiant international.

Sur les autres campus, les enseignants du secteur LANSAD sont rattachés à l'UFR3S ou à la FSJPS.

Les revendications de la liste alternative :

>> des effectifs par groupes TD qui soient harmonisés entre les campus à 24/25 :
- actuellement 24 sur Santé, Sport, Droit et Cité scientifique
- alors que le seuil de dédoublement est à 35 sur Pont de Bois - Roubaix - Tourcoing avec des pics à 50 ou 60 chez les spécialistes (FLCS) et jusqu'à 70 dans les antennes (Roubaix, Tourcoing : voir jauges et nombre de salles)

>> défendre la richesse de l'offre des 22 langues et donner aux étudiants un vrai choix.

>> obtenir davantage de postes de titulaires/permanents : en LCS, toutes les composantes de langues pour spécialistes sont déficitaires en titulaires et recourent de plus en plus aux non titulaires pour couvrir leurs besoins pédagogiques. Il faudrait, par ailleurs, 58 postes d'enseignant-chercheur (192hTD) ou 29 postes 2nd degré (384hTD) en anglais en plus pour assurer l'ensemble des cours maquettés dans le secteur LANSAD (54000hTD pour le Pôle DELANG du CLIL) et pour soulager les collègues permanents qui passent énormément de temps à recruter, à conseiller et à suivre des enseignants vacataires (150 vacataires pour les deux campus).

Contexte concernant l'obligation de passation d'une certification de langue anglaise avant la diplomation en licence

Revendications de la liste Alternative :

>> défendre le choix des langues et leur éventuelle certification

>> défendre le choix de passer une certification adaptée à chaque parcours de formation

>> mettre en avant le CLES -Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur-, qui est l'alternative du service public au marché des certifications¹.

>> empêcher l'hégémonie d'un prestataire unique dans une seule langue

>> obtenir davantage de postes de titulaires/permanents en langues (masse salariale) pour assurer le travail lié à la mise en œuvre du CLES (surveillance, évaluations, conceptions de sujets, formations des collègues) plutôt que de payer des factures à des prestataires externes (budget de fonctionnement)

1 Ce certificat est issu du travail de terrain et de recherche des collègues du secteur LANSAD. Il est disponible dans dix langues et 3 niveaux : B1, B2 et C1

>> en conclusion abroger l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à l'obligation de passation d'une certification en anglais pour les étudiants et étudiantes de licence, licence professionnelle et BUT ainsi pour les étudiants spécialistes (LLCER ou LEA) qui remet en question la légitimité de l'évaluation par les enseignant.es universitaires.

Pour aller plus loin

En plein confinement, la ministre Vidal a fait passer l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en anglais pour étudiants et étudiantes de licence, licence professionnelle et DUT/BUT².

La validation du diplôme est conditionnée par l'obtention d'une certification en anglais auprès d'un organisme privé « reconnu par le monde socio-économique ». C'était censé être en vigueur depuis la rentrée 2020 pour les licences pros et les licences générales de langues (Langues, Littératures, Civilisations Etrangères et Régionales et Langues Etrangères Appliquées). Toutes les autres devraient y passer à la rentrée 2021.

En janvier 2020, on a appris par le Canard Enchaîné que le marché n'avait pas été emporté, comme on aurait pu s'y attendre, par le British Council (IELTS) ou ETS Global qui détient le fameux TOEIC et le TOEFL), mais par PeopleCert/LanguageCert, une entreprise grecque disposant d'une boîte postale à Londres³ et dont la certification demeure à ce jour inconnue du grand public ou du monde socio-économique.

Ce marché a été suspendu au bout d'un an grâce à l'action des collègues du secteur LANSAD partout en France (15 sociétés savantes se sont unies pour porter un recours au Conseil d'Etat). Les universités restent dans le flou total : le MESRI les a enjoint de se débrouiller en toute autonomie sans toutefois, redistribuer les moyens financiers prévus pour PeopleCert (30M€ min sur plusieurs années en budget de fonctionnement).

Ensuite, coup de théâtre en mai 2021. Cf. le courrier du MESRI le 10 mai 2021 en annexe.

Cela veut dire que le ministère se débarrasse du boulet PeopleCert et charge les présidences de se débrouiller pour l'année 2021-22. «La logique à l'œuvre est inquiétante : dans un premier temps, le gouvernement impose des certifications inutiles, onéreuses et contre-productives, ensuite il exige des universités et des enseignants non seulement qu'ils transforment leur pédagogie pour préparer leurs étudiants à ces certifications, qu'ils sacrifient d'autres programmes et innovations pour les financer, mais aussi qu'ils fassent jouer la concurrence entre organismes

2 Remise en question de la légitimité de l'évaluation par les enseignant.es universitaires

3 Concernant People Cert <https://www.mediapart.fr/journal/france/150221/universite-une-entreprise-adepte-de-l-optimisation-fiscale-decroche-le-marche-des-tests-d-anglais>

certificateurs, au risque de créer des comparaisons entre certifications et par conséquent entre étudiants”⁴.

Par ailleurs, ce serait intéressant de savoir si Peoplecert va être dédommagé ou même rémunéré selon les termes initiaux du contrat, pour un "service" non réalisé.

Sinon, dans le cadre des échanges universitaires post-Brexit, les universités britanniques exigent désormais une certification pour les étudiant.es européens. Chose amusante, PeopleCert ne figure pas dans la liste des organismes reconnus. Exemple ici : <https://www.swansea.ac.uk/>

Mise en place :

Dans la pratique, il se peut que la certification ne soit pas mise en place pour cette année 2021-22 dans quelques universités mais la pression est forte et les bastions de résistance ne sont plus aussi nombreux : la délivrance du diplôme de licence est en jeu et les collègues sont invités à endosser la responsabilité de la non-délivrance si le Recteur refuse de signer le diplôme car la case passation d'une certification n'est pas cochée.

Par ailleurs, si elle se mettait en place, cela se ferait en autonomie, à l'échelle de chaque université ou IUT, sans aucun moyen humain ou financier supplémentaires pour l'instant.

À la date de rédaction de cette fiche, le CLES ne figure toujours pas parmi les certifications éligibles : la liste officielle n'a d'ailleurs pas été divulguée. Nous sommes fin octobre 2021 et les collègues sont toujours dans le flou.

Rappelons-le et expliquons-le : les arrêtés gouvernementaux exigent, non pas l'obtention d'un niveau du CECRL, mais uniquement la passation d'une certification de langue anglaise. Une simple passation suffira donc. Quel est le sens de cette décision ?

Réactions ailleurs

Se focaliser sur l'aspect privatisation conduit à mettre en avant le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) développé par les universités françaises. Telle est la position d'un certain nombre de sociétés savantes (GERAS, APLIUT, sociétés des catalanistes)⁵. On la trouve aussi dans un texte d'Alain Chevarin sur Questions de classes (<https://www.questionsdeclasses>) À rebours de ces prises de position, l'association nationale des langues étrangères appliquées (ANLEA), pas particulièrement révolutionnaire, a demandé le retrait pur et

4 Association des Professeurs Langues Vivantes - APLV -

(<https://www.aplv-languesmodernes.org/spip.php?article8610>) : contre la certification (puis la passation du marché avec PeopleCert + contre le maintien de l'obligation de certification autre le CLES)

5 <https://saesfrance.org/communique-sur-la-certification-en-langues-de-15-societes-savantes-dont-la-saes-13-janvier-2021/>
<https://apliut.fr/communique-de-presse-mouvement-interassociatif/https://www.geras.fr/presentation/breves/certifications>
<https://www.geras.fr/presentation/breves/certifications>

simple de cet arrêté et n'a pas proposé le CLES en lieu et place de la certification privée.

A l'Université Côte d'Azur (celle de Vidal), le président a dit que les universités avaient annoncé qu'elles n'appliqueraient pas la certification imposée par le ministère et que ça allait être leur cas (vote en ce sens du CA de l'Université Côte d'Azur le 11 mars 2021).

Des recours avaient été déposés contre la passation obligatoire d'une certification de langue anglaise devant le Conseil d'État. L'affaire suit son cours en appel avec dépôt d'un mémoire en réplique. RANACLES (rassemblement national des centres de langues de l'enseignement supérieur, dont la directrice du CLIL est présidente) a joué un rôle moteur dans la mobilisation pour ce recours inter-associatif et a coordonné la prise en charge financière des frais d'avocat.

Problèmes inhérents à la notion de certification

Cette démarche conduit à financer le secteur privé avec de l'argent public, ce qui constitue un pas de plus vers la privatisation de l'éducation. Rien n'est dit sur le financement de cette certification. Faut-il lire entre les lignes que l'Etat se désengage, ce qui signifierait évidemment que les universités et IUT devraient se substituer à lui ?

La privatisation que la certification implique était bien sûr à dénoncer. Elle préfigure d'autres certifications qui pourront s'imposer en français ou en maths et qui d'ailleurs existent déjà.

Ce passage de certification impose l'anglais comme langue prioritaire, en confirmant que la seule priorité du gouvernement est l'anglais commercial, à l'opposé du plurilinguisme comme moyen d'une compréhension interculturelle entre les peuples. Par ailleurs, à l'international, l'anglais ne suffit pas. L'aisance dans d'autres langues, celles de nos partenaires européens les plus importants et, au-delà, celles d'autres pays avec qui les relations sont appelées à se développer, est un atout, y compris en termes d'employabilité.

Il faut différencier trois catégories : - tests de positionnement = évaluation diagnostique de début de parcours = photo à l'instant t de niveau de l'étudiant souvent uniquement en compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et grammaire ; - les tests permettant l'attribution d'un score à corrélérer sur les niveaux du CECRL = TOEIC, TOEFL, Linguaskills, IELTS Ces tests du marché en anglais général ou en anglais des affaires valent entre 50 et 200 euros et ne sont valables que pendant deux ans : quel intérêt pour un étudiant qui poursuit en master ? - les certifications en langues = à l'instar des DU, elles permettent d'abord de cibler l'ensemble des compétences et activités langagières (et pas seulement la compréhension comme pour les tests), ciblent un niveau du CECRL et sont valables à vie. Elles coûtent entre 50 et 280 euros. Le CLES est l'alternative du service public à ces certifications du marché et les coûts du CLES - généralement offert aux étudiants

- sont ponctionnés sur le budget de masse salariale (rémunérations en hTD) et non sur le budget de fonctionnement (paiement d'une facture) ce qui a exclu le CLES de toutes les procédures de marché public du MESRI. Ce dernier est pourtant à l'initiative de la création du CLES et le soutient depuis 20 ans.

Notre position

1. Contre la passation d'une certification en anglais imposée par le gouvernement pour toutes les licences

Dénonçons la prédominance de l'anglais sur toutes les autres langues enseignées à l'université. Notons qu'en commençant par les licences de langues, on impose à des étudiants de LLCER espagnol, par exemple, de passer un test d'anglais pour obtenir leur licence. En LEA, on fait deux langues vivantes étrangères. Pourquoi en privilégier l'une par rapport à l'autre ?

Après la mobilisation et les multiples appels de la part d'enseignant.es, chercheurs/euses, universitaires, associations, représentant.es des étudiant.es en langues, élu.es locaux/-ales et nationaux/-ales resté.es sans réponse, le MESRI a finalement consenti à rédiger une réponse standard indiquant que cette mesure ne remettait nullement en cause le plurilinguisme, puisque les étudiant.es pourraient s'inscrire au CLES afin d'être certifié.es dans les autres langues que l'anglais. La simplicité de la réponse proposée par le Ministère témoigne d'une méconnaissance flagrante du terrain, car il s'agit bel et bien d'une **atteinte au plurilinguisme**. En effet, et a fortiori dans un contexte de pénurie systémique et durable de moyens dans les universités, un grand nombre d'universités n'offre aux étudiant.es que la possibilité d'étudier une seule langue. Il est donc facile de comprendre que les étudiant.es délaisseront les autres langues pour se concentrer sur l'apprentissage de l'anglais. La conséquence sera un appauvrissement des profils des étudiant.es en termes de langues vivantes, et donc, à terme, d'une perte de compétences linguistiques au niveau national.

L'effet *washback* décrit très justement l'effet produit par l'imposition d'une certification en particulier à la fin d'un parcours : celle-ci est alors érigée en modèle qu'il convient de bachoter tout au long du parcours. Ainsi il oriente l'approche pédagogique et sa mise en œuvre. Tel est le cas du TOEIC qui a été imposé dans bon nombre d'écoles d'ingénieurs et de commerce.

En revanche, l'effet *washback* (rétropositif cette fois) d'inscrire le CLES en fin de parcours de formation dans d'autres universités (ULCO, UBO par exemple) n'est pas le même car le CLES a été conçu par les collègues du terrain du secteur LANSAD, dans une approche actionnelle du Conseil de l'Europe qui permet de travailler l'ensemble des compétences en langues et pas seulement les QCM de compréhension des tests genre TOEIC, etc. Et il est disponible dans 10 langues.

On notera aussi que certains étudiant.es étranger.es n'ont jamais fait d'anglais : cela est un véritable problème.

Remise en question de la légitimité de l'évaluation par les enseignant.es universitaires : Passons sur l'idée qu'il serait possible de juger d'un niveau de manière « objective » (obsession néolibérale). Cela ne trahit-il pas une volonté d'humiliation ? En mode « On va enfin voir ce que valent vos diplômes » (car on commence par l'évaluation des langues, mais d'autres compétences pourraient également être soumises à

certification obligatoire si les entreprises le jugent nécessaires comme l'informatique, les mathématiques...). Les professeur.es de langue du supérieur utilisent aujourd'hui le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et c'est en fonction de ce CECRL qu'ils évaluent les candidat.es dans le cadre de jurys d'examen. Ils/elles sont donc à même de valider ou non l'acquisition d'un niveau de langue par les étudiant.es.

Atteinte à la liberté pédagogique en matière de politique linguistique de formation + Appauvrissement des études : L'enseignement des langues à l'université se fait dans le cadre d'une réflexion culturelle et humaniste qui balaie l'ensemble des compétences relatives à l'apprentissage et l'emploi d'une langue (alors que dans certains tests, apparemment seulement 2 compétences évaluées : souvent *Listening & Reading*). Réduire l'anglais à un outil de communication utilitaire revient à priver les étudiant.es de cette réflexion indispensable, puisque les tests sont inspirés par d'autres critères. Dans les universités où cela a déjà été mis en place, comme à Paris Dauphine où on a instauré le TOEIC pour tout le monde, les cours d'anglais de spécialité (anglais pour la psycho, anglais pour les biologistes, anglais pour la sociologie...) ont été supprimés et remplacés par des cours de préparation à la certification (cours en ligne avant même la crise sanitaire). Cf. effet *washback* plus haut.

Dessaisissement de la politique linguistique des universités au profit de sociétés privées → Réduction du nombre d'enseignant.e en langues : Dauphine, par exemple, a réduit le nombre d'enseignant.es d'anglais. À terme, cette mesure pourrait signer la fin possible de l'enseignement des langues à l'université remplacé alors par une simple certification à passer ou des logiciels d'apprentissage en autonomie privés (comme Rosetta).

NOTRE PROPOSITION

> **À l'instar des analyses de besoins que peuvent faire régulièrement les collègues du CLIL : Consultation dans les composantes concernant :**

- l'utilité d'une certification en langue
- si oui, quelle certification
- l'année de formation optimale pour la passer (puisque les certifications ont souvent une courte durée de validité)

> **Pour la préservation de l'enseignement des langues dans les formations, ainsi que de la pluralité des langues enseignées (et éventuellement certifiées), en laissant le choix aux étudiant.es de la langue qu'ils/elles souhaitent étudier**

Reconnaissance de la compétence évaluatrice des enseignant.es en langue

Lorsqu'une certification est préconisée par la formation, **priorisation tant que possible du CLES**, puisque :

- c'est une certification élaborée par les enseignant.es universitaires (basée sur des recherches en linguistique appliquée et en didactique des langues) qui

n'impose pas de rupture substantielle avec l'approche pédagogique articulant les compétences culturelles et linguistiques⁶.

- elle est, par ailleurs, reconnue au RNCP (France Compétences), dans le monde socio-économique (depuis avril 2021) et de plus en plus à l'international (Network of University Language Testers in Europe = 350 universités qui reconnaissent mutuellement leurs certifications comme CertaCLES, UniLang, UniCert ou le CLES)

Étant donné que la certification est imposée par le MESRI, et compte tenu qu'elle doit rester gratuite pour les étudiant.es, il faut que le ministère fournisse **les moyens en masse salariale pour obtenir plus de postes** de titulaires/permanents en langue. Ainsi, avec des équipes renforcées, les services communs en langues pourraient permettre aux collègues d'inscrire le CLES dans leurs obligations statutaires. Le budget de fonctionnement des services communs n'en serait pas dévoyé pour payer des factures aux prestataires privés et ainsi déposséder les collègues de leur légitimité. La tactique actuelle du MESRI vise clairement à diminuer le nombre de postes.

Respect de la liberté pédagogique, y compris quant à la modalité d'enseignement des langues (présentiel, distanciel, hybride), avec priorité de l'enseignement en présentiel et des **financements pérennes des dispositifs visant à créer** des ressources ou à utiliser des contenus adaptés.

Par l'imposition de la passation d'une certification de langue anglaise, le MESRI qui a voulu montrer une volonté de s'intéresser aux langues à l'université s'est fourvoyé en voulant imposer le passage d'une certification en anglais. Un enseignement de langue de qualité, y compris langues minoritaires, implique un ratio correct étudiant/encadrant, des encadrants titulaires/permanents (formés et compétents), des moyens supplémentaires en masse salariale et en budget de fonctionnement pour les services et structures dédiés aux langues.



⁶ “L’université française a développé ses propres certifications, comme le certificat de compétences en langues pour l’enseignement supérieur (CLES), qui certifie les compétences opérationnelles en langues non natives sur la base du CECRL (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, etc.). Il s’adresse aux étudiant.es engagés dans un cursus diplômant du supérieur, teste toutes les activités langagières, de compréhension et de production, orales et écrites, et ne demande qu’à être mieux reconnu à l’international” [Source : APLV].



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante
Sous-direction des formations
et de l'insertion professionnelle
Département des formations du cycle licence
DGESIP A1-2
n° I2021 - 002294
Affaire suivie par :
Catherine Sanselme
Tél : 01 55 55 87 58
Mél : catherine.sanselme@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

10 MAI 2021

Paris, le

La Directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les présidentes et
présidents d'universités

Madame la présidente de l'assemblée des
directeurs et directrices d'IUT

Objet : certification obligatoire en langue anglaise rentrée universitaire 20212022 dans les EPSCP

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'universités,
Madame la présidente de l'assemblée des directeurs et directrices d'IUT,

Le contexte particulier de crise sanitaire que nous connaissons depuis maintenant plus d'un an a rendu très difficile l'organisation des sessions de passation de tests pour la certification en langue anglaise de la session 2021. Ce contexte nous a donc conduits à interroger les modalités de passation des tests pour les prochaines sessions et à prendre les mesures nécessaires afin de permettre, le cas échéant, des adaptations locales dans l'organisation des tests.

Je vous informe donc que le marché national de certification obligatoire en langue anglaise pour les étudiants inscrits en licence, licence professionnelle et DUT/BUT conclu en novembre 2020 entre le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'entreprise PeopleCert ne sera pas renouvelé et que la session 2021 sera la seule session de passation de tests qui sera organisée nationalement par le ministère.

L'obligation de certification reste évidemment maintenue dans les textes relatifs aux formations et diplômes nationaux. En conséquence, pour la rentrée universitaire 2021-2022, il vous appartient, en tant qu'autorité autonome, de procéder à la mise en œuvre de cette obligation de certification et d'organiser la passation des tests. Les exigences concernant l'organisme certificateur restent inchangées et, à compter de l'année 2021-2022, la certification sera désormais exigée pour la délivrance des diplômes.

Je me tiens bien sûr à votre disposition, avec mes services, pour toute question relative au déploiement de cette certification et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

**La cheffe de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante**